

Décision n° 06-0814
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 juillet 2006
abrogeant des réservations de ressources en numérotation
à la société Newtech Multimedia
(numéros de la forme 08 93 21 MC DU et 08 98 02 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Newtech Multimedia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-2234 en date du 13 septembre 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 99-1017 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 novembre 1999 réservant des ressources en numérotation à la société New Tech Multimédia ;

Vu l'envoi de la société Newtech Multimedia reçu le 12 juillet 2006 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 20 juillet 2006 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 99-1017 susvisée est abrogée en ce qu'elle réserve les numéros de la forme 08 93 21 MC DU et 08 98 02 MC DU, à la société Newtech Multimedia (Siren : 410 076 087) sur sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur